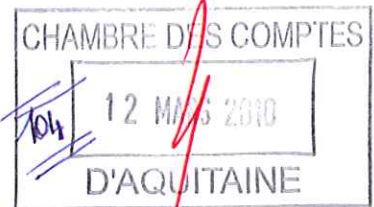




Mairie de Bordeaux
Le Maire

Bordeaux, le **10 MARS 2010**



Nos références
N° 201000041 /
CR/CB/033017992 I

Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes
3, place des Grands-Hommes
CS 30059
33064 Bordeaux Cedex

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 février dernier, vous m'avez adressé copie des observations définitives que l'examen des comptes et de la gestion du SIVU pour la restauration collective de Bordeaux et de Mérignac appelait de votre part.

J'ai examiné chacun des points que vous y évoquez sur les thèmes, respectivement, de la présentation du syndicat, de la gestion des ressources humaines, de la tarification et de la situation financière. Votre analyse n'appelle pas de remarques particulières de ma part.

Tout au plus me semble-t-il nécessaire de vous préciser les conditions dans lesquelles a été prise la décision de non évolution des tarifs.

L'augmentation des deux dernières années, pour renverser la tendance budgétaire des trois premières, est aussi liée à la période d'observation du démarrage du SIVU. Il était plus efficace de corriger une situation une fois qu'on a pu l'analyser, après bilan, que d'anticiper sur les conclusions de cette analyse..

En d'autres termes, augmenter les prix des repas avant d'avoir pu constater les pertes et d'en avoir compris les mécanismes aurait pu conduire à d'autres errements que les deux villes ont préféré éviter. La convention du 5 juin 2009 régissant les modalités d'assistance des deux villes à l'égard du SIVU a également pour objectif d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise, à la fois pour le syndicat, et pour chacune des deux villes..

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Alain JUPPE

BORDEAUX
PATRIMOINE MONDIAL
DE L'UNESCO



Toute correspondance
doit être adressée à

Mairie de Bordeaux
Hôtel de ville
place Pey-Berland
33077 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 10 20 30
www.bordeaux.fr